

ACAN no. 1000403585

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public informant l'ensemble des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente d'énoncé des capacités satisfaisant aux exigences établies dans le PAC au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

1. Définition du besoin

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a l'obligation de louer un champ de tir extérieure pour l'entraînement à l'arme à feu des agents des services frontaliers de l'ASFC.

1.1 Objectifs

L'ASFC a besoin de louer les services d'un champ de tir dans la ville de Cornwall, Ontario afin d'offrir aux agents des services frontaliers armés une formation sur les armes à feu, conformément aux politiques normalisées prescrites.

1.2 Tâches et livrables

Les tâches et les produits livrables que l'entrepreneur doit remplir comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- Fourniture d'une gamme d'armes à feu pour un maximum de 20 jours par année.
- Fournir des procédures de sécurité.

1.3 Exigences relatives au Champ de tir

L'entrepreneur devra fournir un champ de tir répondant aux critères suivant :

- Accès aux toilettes
- Le champ de tir doit permettre la décharge de munitions à pointe creuse en plomb de calibre 9 mm (9 x 19) à enveloppe de 147 grains et de cartouches de marquage FX (c.-à-d. Simunition) et de munitions à blanc
- Utilisation de cibles de silhouette, de gilets de protection et d'étuis de service fournis par l'ASFC
- Permettre l'installation d'un conteneur de stockage (minimum de 8 x 8 pieds) pour les fournitures diverses. L'ASFC doit être en mesure de sécuriser l'espace de stockage avec un cadenas
- Stationnement gratuit pour un minimum de 12 véhicules de l'ASFC
- Un minimum de 8 couloirs avec une distance de tir de 25 mètres entre la ligne de tir et le stand de tir, sans compter les pièges à balles
- Le champ de tir permet le passage des instructeurs derrière les tireurs sur la ligne de tir (profondeur minimale de 4 pieds par rapport au mur arrière)
- Le champ de tir doit permettre un mouvement latéral, parallèle à la butée arrière, ainsi qu'un mouvement à un angle d'environ 45 degrés par rapport à la butée arrière
- Le champ de tir doit permettre l'utilisation de barricades appartenant à l'Agence ou fournir des barricades et des supports de cible appropriés.
- La portée doit permettre des positions de tir couchées
- Une zone éloignée de la ligne de tir doit être disponible pour le nettoyage
- Fournir la confirmation de l'autorisation d'exploiter le champ de tir conformément au Bureau du contrôleur des armes à feu, aux règlements fédéraux de la Gendarmerie Royale du Canada et à toutes les directives et lois applicables pour exploiter un champ de tir
- Le champ de tir doit permettre à l'ASFC d'inspecter les lieux

1.4 Contraintes

- L'installation doit pouvoir être louée pour des périodes d'une journée (huit heures) et d'une demi-journée (quatre heures)
- Le champ de tir doit être disponible du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 16 h HE.
- Le personnel de l'ASFC doit être le seul occupant du champ de tir les jours d'utilisation prévus, et aucun membre du club ou du grand public ne doit s'y trouver.
- L'emplacement du champ de tir doit être situé à moins de 20 km du point d'entrée de l'ASFC à Cornwall, au 1, avenue Brookdale, à Cornwall, en Ontario
- L'entrepreneur doit faire preuve de souplesse dans son emploi du temps afin de pouvoir réserver du temps à différents moments de chaque mois. Comme l'utilisation est variée et dépend des besoins de formation de l'ASFC, les journées seront programmées au moins 30 jours à l'avance par l'ASFC. Les demandes d'utilisation de l'installation avec un préavis de moins de 30 jours seront prises en compte par l'entrepreneur et l'utilisation en dehors des heures prescrites pourra être acceptée en fonction des disponibilités
- L'installation doit être inspectée et approuvée pour l'utilisation de la formation par l'ASFC avant l'émission du contrat et sur une base annuelle
- En cas de mauvais temps qui affecte la sécurité des personnes travaillant sur le champ de tir, l'ASFC annulera les activités du champ de tir et ne sera pas facturée pour l'utilisation. L'ASFC s'efforcera, dans la mesure du possible, de donner un préavis avant d'annuler les réservations du champ de tir.

1.5 Lieu de travail

Le lieu d'affaires de l'entrepreneur doit être situé à moins de 20 km du point d'entrée de l'ASFC à Cornwall, au 1, avenue Brookdale, à Cornwall, en Ontario.

1.6 Exigences de sécurité :

Le présent besoin n'est assujéti à aucune exigence de sécurité.

2. Exigences essentielles minimales

Les fournisseurs intéressés doivent démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'ils répondent à toutes les exigences suivantes :

2.1 Le fournisseur doit démontrer qu'il fournit depuis au moins deux (2) ans des services de champ de tir extérieur avec les distances minimales requises à 9 mm (9 x 19) calibre 147 Grain Jacket Hollow Point Munitions, 147 Grain Full Metal Jacket Munitions and FX Marking cartouches (c'est-à-dire Simunition) et munitions à blanc.

2.2 Le fournisseur doit démontrer qu'il possède un champ de tir dans un rayon de 20 km du point d'entrée de l'ASFC à Cornwall, au 1, avenue Brookdale, à Cornwall, en Ontario.

2.3 Le fournisseur doit démontrer qu'il possède un permis pour exploiter le champ de tir conformément au Bureau du contrôleur des armes à feu, aux règlements fédéraux de la Gendarmerie Royale du Canada et que toutes les lignes directrices/législations applicables sont respectées pour exploiter un champ de tir.

2.4 Le fournisseur doit démontrer qu'il dispose d'un champ de tir qui répond aux exigences relatives aux champs de tir énoncées à la section 1.3 ci-dessus et aux normes de l'ASFC sur les champs de tir (voir la pièce jointe PDF).

3. Les accords commerciaux applicable à ce besoin :

Le présent achat n'est assujéti à aucun accord commercial.

4. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun marché réservé aux fournisseurs autochtones.

5. Entente sur les revendications territoriales globales

Le présent approvisionnement n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

6. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Le fournisseur pré-identifié satisfait à toutes les exigences essentielles décrites dans ce PAC

7. Exception au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au Règlement sur les marchés de l'État est invoquée pour cet achat :

(d) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

8. Exclusions ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Aucune exclusion

9. Titres de propriété intellectuelle

N'est pas applicable

10. Période du contrat proposé ou date de livraison

La période du contrat serait du 1 avril 2023 au 31 mars 2024, avec l'option de prolonger le contrat de quatre (4) périodes supplémentaires d'un an.

11. Estimation du coût du contrat proposé

La valeur estimative du contrat, incluant les options, est de 65 000,00 \$ (TPS/TVH en sus).

12. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Il est prévu d'attribuer un contrat de services à l'entrepreneur suivant :

Cornwall Handgun Club
4395 ON-138
St. Andrews West, ON
K0C 2A0

13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis avant la date et l'heure de clôture précisées dans le présent avis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

14. Date et heure de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date de clôture pour l'acceptation des énoncés des capacités est le **24 janvier, 2023, à 14 h, HE**

15. Demandes de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être envoyés à :

Lynn Kalp
Chef d'équipe par intérim d'approvisionnement
Agence des services frontaliers du Canada, Direction générale du contrôle
Direction : Division de l'approvisionnement stratégique et de la gestion du matériel
lynn.kalp@cbsa-asfc.gc.ca

Adresse courriel pour les soumissions : lynn.kalp@cbsa-asfc.gc.ca